Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 035-243500634-20231215-DCC23_114-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAU
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35

# ASSEMBLEES

DCC23-114

RÉEXAMEN ET ACTUALISATION DU PÉRIMÈTRE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

## CONTEXTE

Suite à la mise en conformité des statuts de Roche aux Fées Communauté au regard des exigences de la Loi « Engagement et Proximité » de 2019, il est essentiel, dans un souci de clarté, de prendre une délibération qui remet à plat et actualise l'intérêt communautaire.

Seules les compétences obligatoires relatives à l'aménagement de l'espace et à la politique locale du commerce et les compétences anciennement optionnelles peuvent faire l'objet d'une précision au titre de l'intérêt communautaire. Toutes les autres compétences obligatoires sont attribuées en totalité et de plein droit à la communauté de communes. Les compétences anciennement facultatives (désormais compétences supplémentaires également), quant à elles, sont précisées dans les statuts uniquement.

Compétences obligatoires → Compétences obligatoires
Compétences optionnelles → Compétences supplémentaires
& Compétences facultatives →

## PÉRIMÈTRE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

### 1. COMPETENCES OBLIGATOIRES : PRECISIONS

**1** Statuts : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

**Intérêt communautaire :** Mettre en œuvre un **Système d'Information Géographique** à l'échelle du territoire de la Communauté de communes, comprenant :

- l'acquisition des logiciels communs et des licences pour les 16 communes,
- l'acquisition et l'intégration de données et leur mise à jour,
- l'animation du système et la formation des utilisateurs dans le prolongement d'une ou plusieurs compétences obligatoires dans la mesure où il recueille, analyse, synthétise et exploite des données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire communautaire dans les domaines de compétences de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 035-243500634-20231215-DCC23_114-DE

**2** Statuts : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Intérêt communautaire :

Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt communautaire :

L'observation des dynamiques commerciales, le soutien à la dynamique de mise en réseau des commerces et la création d'un dispositif Pass commerce-artisanat en faveur des commerçants et artisans du territoire» sont déclarés d'intérêt communautaire.

*A TITRE INFORMATIF, POUR RAPPEL :*

**3** Statuts : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Intérêt communautaire : Sans objet

**4** Statuts : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Intérêt communautaire : Sans objet

**5** Statuts : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Intérêt communautaire : Sans objet

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 035-243500634-20231215-DCC23_114-DE

## 2. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISES A INTERET COMMUNAUTAIRE : PRECISIONS

*(Anciennement compétences optionnelles)*

### 1 Statuts : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Intérêt communautaire :

- 1.1. Protection et mise en valeur de l'environnement
  - 1.1.1. Développer la sensibilité et l'information environnementale locale des élus, des particuliers, des scolaires, des entreprises, du monde agricole, par l'organisation de manifestations, d'actions d'éducation, de publications ;
  - 1.1.2. Contribuer à la préservation de la richesse écologique et patrimoniale du territoire par le renforcement de la connaissance, l'aménagement et la mise en valeur de sites patrimoniaux et l'assistance aux communes à la protection des sites dans les documents d'urbanisme ;
  - 1.1.3. Contribuer à la préservation et à l'amélioration du réseau bocager et le renforcement de son rôle écologique (pilotage des programmes de plantations, sensibilisation, assistance technique et financière aux acteurs locaux).

- 1.2. Coordination des actions dans le domaine de la transition énergétique

  - *1.2.1 Élaborer et piloter un Plan Climat Air Énergie Territorial* ayant pour objectifs stratégiques : d'atténuer le changement climatique, d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée les réseaux de distribution d'énergie, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique ;

  - *1.2.2. Promouvoir et développer les énergies renouvelables :*

    - Conduire des études de faisabilité pour des réseaux de chaleur. Créer et exploiter ou faire exploiter des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire ; le réseau de chaleur sur le site de l'Yve à Janzé étant déclaré d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur de Coësmes, de Martigné-Ferchaud et de Retiers sont déclarés d'intérêt communautaire.
    - Soutenir et accompagner la structuration d'une filière bois-énergie ;
    - Aménager et exploiter, directement ou indirectement des installations de production d'énergie renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, gazéification, hydrogène…) en conduisant des études de faisabilité ou en réalisant des appels à projets auprès d'opérateurs spécialisés (article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)) ;
    - Participer au capital de sociétés anonymes ayant pour objectif la production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays de la Roche aux Fées (article L.2253-1 du CGCT) ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 035-243500634-20231215-DCC23_114-DE

- *1.2.3. Conduire des actions en vue de la maîtrise de la demande d'énergie :*

  - Mettre en œuvre une plateforme territoriale de la rénovation énergétique ;
  - Conduire des actions de repérage et d'accompagnement des populations en situation de précarité énergétique, directement ou en partenariat ;
  - Mettre en œuvre un dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc privé hors Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;
  - Contribuer au développement des boucles énergétiques et des smart grid locaux par la conduite d'études de faisabilité, la mobilisation et l'information des acteurs locaux, le lancement d'appels à projet auprès d'opérateurs spécialisés.

- *1.2.4. Actions en vue de la valorisation du carbone du territoire :*

  - Contribuer à l'augmentation du stockage carbone territorial via le soutien aux actions de replantations, le soutien aux projets agricoles dans le domaine de la séquestration du carbone, la promotion des matériaux bas-carbone ;
  - Promouvoir une économie locale du carbone par la mobilisation et l'information des réacteurs économiques locaux et mise en place d'un compte Carbone intercommunal.

## 2 Statuts : Politique du logement et du cadre de vie

**Intérêt communautaire :**

- 2.1. Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions de **soutien financier sous forme de fonds de concours aux communes ou CCAS** maîtres d'ouvrage d'opérations :
  - de construction, de réhabilitation ou de restructuration de logements locatifs sociaux,
  - de développement de solutions innovantes aux besoins des personnes âgées en lien avec leur hébergement,
  - et de revitalisation des centres bourgs.

- 2.2. Élaborer un **Programme Local de l'Habitat (PLH)** et participer à sa mise en œuvre notamment par la mise en place d'un dispositif d'aide communautaire à l'accession sociale à la propriété-permettant l'octroi de subventions aux ménages ;

- 2.3. Mettre en œuvre des **Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat** et/ou des dispositifs d'aides d'amélioration des logements du parc privé comme définis dans le PLH ;

- 2.4. Mettre en œuvre une **politique du logement social** d'intérêt communautaire via l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 035-243500634-20231215-DCC23_114-DE

- 2.5. Mettre en œuvre une **politique de préservation du cadre bâti** dans les communes, par :
  - le soutien financier, sous forme de fonds de concours, aux opérations de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics (mairies, bibliothèques - médiathèques, derniers commerces) sous maîtrise d'ouvrage communale, dans les conditions définies par le conseil communautaire ;
  - le soutien financier aux particuliers pour la rénovation des façades des habitations anciennes en agglomération, dans les conditions définies par le conseil communautaire ;
  - les actions en faveur des habitants par la mise en place de permanences conseil (conseil architectural, information des propriétaires et locataires en matière de réhabilitation du patrimoine ancien) et l'organisation d'animations dans ces domaines ;
  - une politique de mise en valeur et de préservation du petit patrimoine à destination des particuliers : actions de sensibilisation, formations, animations, mise en valeur touristique, soutien financier, conseil architectural.

## 3 Statuts : Création, aménagement et entretien de la voirie

**Intérêt communautaire :**

- 3.1. Sont déclarés d'intérêt communautaire les **voies internes aux zones d'activités communautaires** et leurs dépendances accessoires et nécessaires (notamment accotements, éclairage, signalisation, ouvrages d'art).

- 3.2. Améliorer la mobilité et l'accès aux activités et services par la réalisation d'infrastructures et services dits de **liaisons cyclables**, conformément au plan et aux schémas adoptés. La réalisation de ces infrastructures et services, qui présentent une distance adaptée à la vocation utilitaire et/ou touristique, pourra avoir lieu sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, hors agglomération. Les moyens suivants seront mis en œuvre par la Communauté de communes :
  - 3.2.1. Aménagement du jalonnement et de la signalétique nécessaires à ces liaisons cyclables ;
  - 3.2.2. Développement des services associés aux liaisons cyclables :
    - aménagement d'espaces et de stationnement pour les vélos ;
    - mise en place de dispositifs financiers permettant de développer la mobilité douce via les liaisons cyclables ;. A quoi cela correspond-il ?
    - mise en œuvre d'actions d'animation, d'information et de communication pour la promotion des modes de déplacement doux via les liaisons cyclables.

## 4 Statuts : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

**Intérêt communautaire :**

- 4.1. La construction et la gestion (investissement et fonctionnement) d'un équipement aquatique sont déclarées d'intérêt communautaire à Janzé, à l'exclusion de la prise en charge financière des scolaires.
- 4.2. La construction et la gestion (investissement et fonctionnement) d'un Etablissement d'enseignements artistiques, dans les disciplines suivantes : musique, art dramatique et arts plastiques, sur les communes de Retiers et de Janzé sont déclarées d'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 035-243500634-20231215-DCC23_114-DE

## 5 Statuts : Action sociale d'intérêt communautaire

**Intérêt communautaire :**

- 5.1. La création/gestion d'un RPE (Relais Petite-Enfance).
- 5.2 La mise en réseau des acteurs de la petite enfance, l'animation et la dynamisation du réseau.
- 5.3. Un soutien financier aux associations gérant sur le territoire des multi-accueils, micro-crèches, crèches, halte-garderie, accueils de loisirs sans hébergements.
- 5.4. La mise en réseau des acteurs jeunesse du territoire, le financement de projets et la montée en compétence collective dans le cadre de la mise-en réseau des espaces jeunes.
- 5. 5. La conclusion d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF/MSA.
- 5. 6. Un soutien financier aux formations BAFA pour les jeunes du territoire ainsi qu'aux formations BAFD pour les animateurs en poste dans les accueils de loisirs sans hébergement du territoire.
- 5. 7. La création/gestion d'un SIJ (Service Information Jeunesse) ayant des missions d'information, d'animation et de coordination à destination des jeunes du territoire.
- 5.8. La construction d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et d'un Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) communautaires à Martigné-Ferchaud ; des permanences itinérantes étant programmées sur tout le territoire communautaire pour les activités du LAEP.
- 5.9. Un soutien financier de l'intervention sociale en gendarmerie sur le territoire de la Communauté de communes.

**Ceci étant exposé,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,*

Il vous est proposé :

- *D'abroger les précédentes délibérations portant sur l'intérêt communautaire ;*
- ***De déclarer d'intérêt communautaire**, à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire l'ensemble des points ci-avant ;*
- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 035-243500634-20231215-DCC23_114-DE

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 04 décembre 2023, s'est réuni le mardi 12 Décembre 2023 à 19 heures 30, à Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

*Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.*

**Etaient présents** :

| | |
|---|---|
| AMANLIS | M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX |
| ARBRISSEL | M Thomas BARDY |
| BOISTRUDAN | MME Anne RENAULT |
| BRIE | MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT |
| CHELUN | M Christian SORIEUX |
| COËSMES | MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD |
| EANCE | M Raymond SOULAS |
| ESSE | M Joseph GESLIN, MME Séverine RAISON |
| FORGES LA FORET | M Yves BOULET |
| JANZE | MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M Jean-Paul BOTREL, M François GOISET, MME Anne JOULAIN, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON |
| LE THEIL-DE-BRETAGNE | M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE |
| MARCILLE-ROBERT | MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY |
| MARTIGNE-FERCHAUD | MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY |
| RETIERS | M Joseph BOUE, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN |
| SAINTE-COLOMBE | M Julien RICHARD |
| THOURIE | M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL |

**Etaient excusés :**

| | |
|---|---|
| JANZE | MME Isabelle CEZE *(donne pouvoir à M Pierric MOREL)* |
| | M Dominique CORNILLAUD *(donne pouvoir à M Hubert PARIS)* |
| | M Jonathan HOUILLOT |
| | MME Thérèse MOREAU |
| LE THEIL-DE-BRETAGNE | M Hubert BLANCHARD |
| MARTIGNE-FERCHAUD | MME Chrystelle BADOUD *(donne pouvoir à M Patrick HENRY)* |
| | M Alain MALOEUVRE |
| RETIERS | M Benoît LUGAND *(donne pouvoir à M Christian SORIEUX)* |
| | MME Isabelle ROLLAND *(donne pouvoir à M Thierry RESTIF)* |

**PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL**
**(34 présents / 5 pouvoirs)**

**Nombre de votants : 39**
**Voix pour : 39**
**Voix contre : 0**
**Abstention : 0**

**PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET**
**LE ...** 15/12/2023

*Pour extrait conforme au procès-verbal*
Le Président,

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Signé par : Luc Gallard
Date : 13/12/2023
Qualité : Président

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 035-243500634-20240709-DCC24_046-DE

Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
*ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE*
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

# ASSEMBLEE

DCC24-046

OBJET : ACTUALISATION DU PERIMETRE DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

## 1. CONTEXTE

Le réexamen et l'actualisation du périmètre communautaire précédent a été effectué par délibération du 12 décembre 2023 (DCC23-114).

Le 28 mai 2024, le Conseil communautaire a validé La stratégie agroécologique. Suite à cette validation et afin de la mettre en œuvre, il est nécessaire de compléter l'intérêt communautaire de certaines actions (1.2.2 et 1.2.4) et d'ajouter celles relatives à la stratégie agroécologique pour la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

## 2. PERIMETRE DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

**Statuts : Parmi les compétences supplémentaires :**

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Est d'intérêt communautaire :

**1.2 Coordination des actions dans le domaine de la transition énergétique**

1.2.1 **Promouvoir et développer les énergies renouvelables :**

- Conduire des études de faisabilité pour des réseaux de chaleur ; créer et exploiter ou faire exploiter des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire, le réseau de chaleur sur le site de l'Yve à Janzé étant déclaré d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur de Coësmes, de Martigné-Ferchaud et de Retiers sont déclarés d'intérêt communautaire.
- Soutenir et accompagner la structuration d'une filière bois-énergie ;
- Aménager et exploiter, directement ou indirectement des installations de production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, gazéification, hydrogène) en conduisant et en finançant des études de faisabilité ou en réalisant des appels à projets auprès d'opérateurs spécialisés (article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)) ;
- Participer au capital de sociétés anonymes ayant pour objectif la production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays de la Roche aux Fées (article L.2253-1 du CGCT)

1.2.2 **Conduire des actions en vue de la maîtrise de la demande d'énergie :**

- Mettre en œuvre une plateforme territoriale de la rénovation énergétique ;
- Conduire des actions de repérage et d'accompagnement des populations en situation de précarité énergétique, directement ou en partenariat ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 035-243500634-20240709-DCC24_046-DE

- Mettre en œuvre un dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc privé hors Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;
- Contribuer au développement des boucles énergétiques et des smart grids locaux par la conduite d'études de faisabilité, la mobilisation et l'information des acteurs locaux, le lancement d'appels à projets auprès d'opérateurs spécialisés

1.2.3 **Actions en vue de la valorisation du carbone du territoire :**

- Contribuer à l'augmentation du stockage carbone territorial via le soutien aux actions de replantations, le soutien financier aux projets agricoles dans le domaine de la séquestration du carbone, la promotion des matériaux bas-carbone ;
- Promouvoir une économie locale du carbone par la mobilisation et l'information des acteurs économiques locaux et la mise en place d'un compte carbone intercommunal.

1.3 Actions de soutien, de développement et de promotion de la transition agroécologique

1.3.1. Soutenir la restructuration des exploitations pour faciliter l'installation, la transmission, au travers d'expérimentations multi-partenariales (via notamment la constitution de réserves foncières) en direction des agriculteurs s'engageant dans l'évolution de leurs pratiques agroenvironnementales et répondant aux enjeux et objectifs définis dans la stratégie agroécologique de Roche aux Fées Communauté, objet d'un document annexe,

1.3.2. Accompagner et favoriser l'émergence d'une filière chanvre

1.3.3. Effectuer une veille des projets innovants en matière de filières agricoles, en lien avec les enjeux et objectifs définis dans la stratégie agroécologique de Roche aux Fées Communauté, objet d'un document annexe

1.3.4. Soutenir les investissements collectifs de matériel agricole qui contribuent à la transition agroécologique et énergétique des exploitations du territoire

1.3.5. Favoriser le développement des groupes thématiques agricoles du territoire ou limitrophes, en lien avec l'évolution des pratiques agroécologiques et liés aux objectifs définis dans la stratégie agroécologique de Roche aux Fées Communauté, objet d'un document annexe

1.3.6. Créer et mettre à disposition du grand public et des élus, une cartographie des agriculteurs qui pratiquent la vente directe

1.3.7. Réaliser un état des lieux de la restauration collective sur le territoire pour contribuer au diagnostic d'un éventuel Programme Alimentaire Territorial.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

**Il vous est proposé :**

***De compléter l'intérêt communautaire de la compétence*** *Protection et mise en valeur de l'environnement », comme suit :*

***1.2.1. Promouvoir et développer les énergies renouvelables :***

- *Conduire des études de faisabilité pour des réseaux de chaleur ; créer et exploiter ou faire exploiter des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire, le réseau de chaleur sur le site de l'Yve à Janzé étant déclaré d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur de Coësmes, de Martigné-Ferchaud et de Retiers sont déclarés d'intérêt communautaire.*
- *Soutenir et accompagner la structuration d'une filière bois-énergie ;*
- *Aménager et exploiter, directement ou indirectement des installations de production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, gazéification, hydrogène) en conduisant* ***et en finançant*** *des études de faisabilité ou en réalisant*

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 035-243500634-20240709-DCC24_046-DE

*des appels à projets auprès d'opérateurs spécialisés (article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)) ;*

- *Participer au capital de sociétés anonymes ayant pour objectif la production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays de la Roche aux Fées (article L.2253-1 du CGCT)*

*1.2.3 Actions en vue de la valorisation du carbone du territoire :*

- *Contribuer à l'augmentation du stockage carbone territorial via le soutien aux actions de replantations, le soutien **financier** aux projets agricoles dans le domaine de la séquestration du carbone, la promotion des matériaux bas-carbone ;*
- *Promouvoir une économie locale du carbone par la mobilisation et l'information des acteurs économiques locaux et mise en place d'un compte carbone intercommunal.*

1.3 Actions de soutien, de développement et de promotion de la transition agroécologique

1.3.1. *Soutenir la restructuration des exploitations pour faciliter l'installation transmission, au travers d'expérimentations multi partenariales (via notamment la constitution de réserves foncières) en direction des agriculteurs s'engageant dans l'évolution de leurs pratiques agroenvironnementales, et répondant aux enjeux et objectifs définis dans la stratégie agroécologique de Roche aux Fées Communauté, objet d'un document annexe,*

*1.3.2. Accompagner et favoriser l'émergence d'une filière chanvre*

*1.3.3. Effectuer une veille des projets innovants en matière de filières agricoles, en lien avec les enjeux et objectifs définis dans la stratégie agroécologique de Roche aux Fées Communauté, objet d'un document annexe*

1.3.4. *Soutenir les investissements collectifs de matériel agricole qui contribuent à la transition agroécologique et énergétique des exploitations du territoire*

*1.3.5... Favoriser le développement des groupes thématiques agricoles du territoire ou limitrophes, en lien avec l'évolution des pratiques agroécologiques et liés aux objectifs définis dans la stratégie agroécologique de Roche aux Fées Communauté, objet d'un document annexe*

*1.3.6. Créer et mettre à disposition du grand public et des élus, une cartographie des agriculteurs qui pratiquent la vente directe*

*1.3.7.. Réaliser un état des lieux de la restauration collective sur le territoire pour contribuer au diagnostic d'un éventuel Programme Alimentaire Territorial.*

*Le reste de la délibération du 12 décembre 2023 reste inchangé.*

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) : délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 035-243500634-20240709-DCC24_046-DE

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 JUILLET 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 24 juin 2024, s'est réuni le mardi 02 juillet 2024 à 19 heures 30, à Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

*Secrétaire de séance : Monsieur Loïc GODET Conseiller communautaire d'Amanlis.*

**Etaient présents :**

| | |
|---|---|
| AMANLIS | M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX |
| BRIE | M Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT |
| CHELUN | M Christian SORIEUX |
| COËSMES | MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD |
| EANCE | M Raymond SOULAS |
| ESSE | M Joseph GESLIN |
| FORGES-LA- FORET | M Yves BOULET |
| JANZE | MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M Jean-Paul BOTREL, M François GOISET, M Jonathan HOUILLOT, MME Thérèse MOREAU, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON |
| LE THEIL-DE-BRETAGNE | M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE |
| MARCILLE-ROBERT | MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY |
| MARTIGNE-FERCHAUD | MME Chrystelle BADOUD, M Patrick HENRY, |
| RETIERS | M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Isabelle ROLLAND, MME Véronique RUPIN |
| THOURIE | M Daniel BORDIER, |

**Etaient excusés :**

| | |
|---|---|
| AMANLIS | M Philippe ARONDEL |
| ARBRISSEL | M Thomas BARDY |
| BOISTRUDAN | MME ANNE RENAULT |
| ESSE | MME Séverine RAISON |
| JANZE | MME Isabelle CEZE, *(donne pouvoir à M François GOISET)* |
| | M Dominique CORNILLAUD, *(donne pouvoir à M Hubert PARIS)* |
| | MME Anne JOULAIN, *(donne pouvoir à Mme Martine PIGEON)* |
| | M Pierric MOREL |
| LE THEIL-DE-BRETAGNE | M Hubert BLANCHARD |
| MARTIGNE-FERCHAUD | MME Véronique BREMOND, M Alain MALOEUVRE |
| SAINTE-COLOMBE. | M Julien RICHARD |
| THOURIE | M Cédric DANIEL, *(donne pouvoir à M Daniel BORDIER)* |

**PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (30 présents / 4 pouvoirs)**

**Nombre de votants : 34 ; Voix pour : 34 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0**

**PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET LE** 09/07/2024

Le Secrétaire de séance,

Loïc GODET

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Le Président,

Luc GALLARD

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ